



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif aux mesures d'urgences prises pour soulager les acteurs locaux

(Du 20 avril 2020)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le nouveau coronavirus, nommé « SARS-CoV-2 », renommé Covid-19 par l'OMS est un coronavirus humain qui, en quelques semaines, a déferlé sur le monde au départ de la ville de Wuhan, au centre de la Chine. Avec plus de 180 pays ou territoires touchés, cette pandémie n'a épargné ni notre pays, ni notre canton. Cette situation totalement inédite a conduit les autorités fédérales à prendre, dès le 16 mars 2020, des mesures drastiques – à la symbolique souvent très forte, telle la mobilisation partielle de l'armée, une première depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale ou encore la fermeture des écoles – qui bouleversent le quotidien de toutes et tous. Ces mesures ont des conséquences d'une ampleur jamais connue tant sur nos libertés individuelles (limitation des déplacements, interdiction de réunion, semi-confinement) que sur notre économie du fait d'un arrêt quasi-total non seulement des réseaux de distribution au niveau mondial mais aussi de l'outil de production.

Du jour au lendemain, le développement de la pandémie et l'adoption des mesures nécessaires à limiter la propagation de la maladie ont lourdement impacté l'économie mondiale, nationale et régionale. Les Autorités fédérales, cantonales et communales mais également divers acteurs

économiques du secteur bancaire ou institutionnel ont réagi rapidement en mettant en place un dispositif de soutien prenant moult formes, telles la généralisation du chômage partiel, la mise à disposition de prêts à taux zéro disposant d'un cautionnement public ou, encore, la mise en place de nouvelles aides à l'intention des personnes exerçant une activité économique indépendante. La finalité de ces diverses mesures est double : il s'agit, d'une part, d'apporter à court terme une aide d'urgence devant aider à supporter la perte parfois totale de recettes, et, d'autre part, d'éviter à plus long terme une multiplication des faillites et une explosion du chômage qui déboucherait sur une crise économique et sociale importante, succédant à la crise sanitaire majeure que nous affrontons.

A son échelle, notre Conseil, qui a revu son fonctionnement pour faire face à cette situation sans précédent, a également pris une série de mesures urgentes visant à soulager la charge financière non seulement des milieux économiques, culturels et sportifs, mais aussi aux sociétés et associations locataires de la Ville qui, en tant qu'acteurs locaux, sont indispensables au dynamisme et à l'attractivité de notre ville. Ces décisions, ayant un impact financier sur les comptes 2020 ont été prise conformément à l'art. 19 al. 4 de notre Règlement Communal sur les Finances (RCF) qui prévoit que, s'il y a extrême urgence et impossibilité d'utiliser les procédures traditionnelles, « *le Conseil communal peut engager sous son autorité une dépense strictement limitée au montant indispensable à une bonne gestion jusqu'à ce que la procédure ordinaire puisse être respectée; le Conseil général en est informé à sa prochaine séance.* »

De plus et afin de permettre à notre économie de repartir après cette crise, notre Conseil analyse actuellement l'opportunité de soumettre à votre Autorité et ses commissions (financière et de développement économique notamment) un plan de relance à l'échelle communale.

2. Mesures prises

Sans être exhaustif, voici ci-après les principales mesures prises qui, en fonction de l'évolution de la situation, pourraient être suivies de nouvelles :

- Renoncement au prélèvement 2020 de la **taxe déchets entreprises** ;
- Renoncement au prélèvement de la **taxe d'utilisation du domaine public (marchands ambulants, terrasses, étalages, etc.)** pour l'année 2020, et réduction de moitié de la **taxe due pour les chantiers** dès que ceux-ci pourront redémarrer ;

- Renoncement à l'encaissement de **la taxe pour exploitation tardive des établissements publics** pour l'année 2020 ;
- Renoncement au prélèvement de la taxe d'utilisation du domaine public pour les **maraîchers** pour l'année 2020 ;
- Renoncement à l'encaissement des **loyers d'avril et mai 2020** dus à la Ville par les locataires (commerces, établissements publics, coiffeurs, théâtre, écoles privées...) directement impactés par la fermeture de leur entreprise ou de leur activité ;
- Réduction de moitié, en 2020, de la redevance versée à la Ville au titre de **droit de superficie** (DDP), pour autant que les bénéficiaires soient impactés également par ces fermetures ;
- Renoncement à l'encaissement **des loyers pour les infrastructures sportives gérées par le Service des sports de la Ville**, pour l'ensemble de l'année 2020, pour autant que les locataires soient impactés directement par l'annulation de leurs manifestations ou par l'écourtement de leur saison ;
- Renoncement à l'encaissement de la taxe pour **concession** et réduction de moitié de la taxe de **droit de stationnement des taxis** ;
- Maintien des subventions culturelles, sportives et sociales, aussi en cas d'annulation ou de report de manifestations ou de programmes.

3. Effets financiers

En détail, les mesures présentées ci-dessus ont plus ou moins d'impact sur les comptes de la Ville :

3.1. Taxe déchets entreprise

Le montant de la taxe est de 150.- francs par entreprise jusqu'à 8 collaborateurs et de 400.- francs par entreprise dès 9 collaborateurs. Globalement, le budget 2020 prévoit 320'000.- francs de recettes liées à cette taxe. Le fonds est actuellement doté de 312'000.- francs. Il est donc possible de renoncer au prélèvement en 2020, sans répercussions sur le montant de la taxe à l'avenir. A noter que cette décision n'a aucun impact sur le compte de résultat puisque touchant un fonds autoporteur.

3.2 Renoncement au prélèvement de la taxe d'utilisation du domaine public 2020 pour terrasse et étalages

Cette taxe est prélevée pour les terrasses d'établissements publics et

étalages des commerces. Son montant au m2 varie en fonction de l'utilisation (durable, occasionnelle), l'emplacement et la situation. Globalement, le budget 2020 prévoit 100'000.- francs de recettes liées à cette taxe. Ainsi le manque à gagner serait du même montant.

3.3 Renoncement à l'encaissement de la taxe pour exploitation tardive des établissements publics

Cette taxe est prélevé auprès des établissements publics ayant fait une demande d'exploitation permanente jusqu'à 6h00 du matin. Cette taxe se monte à 3'000.- francs annuels. Actuellement 8 établissements publics bénéficient de cette autorisation permanente. Ainsi, le manque à gagner sera de 24'000.- francs.

3.4 Taxe due pour les chantiers

Le montant de la taxe due pour les chantiers est budgétée à 513'000.- francs en 2020. Seule la taxe pour les chantiers terminés au 15 mars sera perçue. Il est renoncé pour moitié aux taxes pour les chantiers dès que ceux-ci pourront redémarrer. Le manque à gagner est estimé à 250'000.- francs.

3.5 Renoncement au prélèvement de la taxe d'utilisation du domaine public 2020 pour les maraîchers

Cette taxe est prélevée pour les maraîchers vendant leurs produits au marché. Son montant au m2 varie en fonction du type de produit ou d'étalage. Globalement le budget 2020 prévoit 50'000.- francs de recettes liées à cette taxe. Ainsi le manque à gagner serait de 50'000.- francs.

3.6 Renoncement à l'encaissement des loyers d'avril et mai 2020

La Ville de Neuchâtel loue à divers acteurs économiques (cafés, restaurants, hôtel, coiffeurs, kiosques, bijouteries, cordonnerie etc.) des surfaces commerciales. Chaque loyer varie en fonction des locaux loués. Ces 2 mois de loyers correspondrait à une perte de recettes de l'ordre de 350'000.- francs.

3.7 Réduction de moitié de la redevance droit de superficie (DDP)

Le montant global des redevances de DDP des acteurs (une douzaine)

impactés par les mesures de fermeture d'activité se monte à 120'000.- francs. Cela concerne principalement, deux hôtels de la place, deux clubs de tennis, la Société Anonyme Immobilière des Patinoires du Littoral ainsi que quelques autres acteurs locaux. La renonciation à la moitié de ces redevances de DDP représente un manque à gagner de quelque 60'000.- francs.

3.8 Renoncement aux locations des infrastructures gérées par le Service des sports

Le montant global des recettes pour les diverses infrastructures sportives représente 320'000.- francs. La Ville renonce à l'encaissement de l'entier des loyers pour l'ensemble des acteurs sportifs situés sur le territoire neuchâtelois. Ainsi le manque à gagner serait de 320'000.- francs.

3.9 Renoncement à l'encaissement de la taxe pour concession et réduction de moitié de la taxe de droit de stationnement des taxis

Selon l'arrêté sur les taxes et émoluments communaux, les taxes relatives aux compagnies de taxis sont de 600.- francs annuels par concession et 600.- francs annuels par droit de stationnement. Une compagnie de taxis pouvant avoir plusieurs droits de stationnement. La Ville renonce à l'encaissement de la taxe pour concession, ce qui représente un manque à gagner de 8'400.- francs, ainsi qu'une réduction de moitié de la taxe de droit de stationnement, ce qui représente un manque à gagner de 7'200.- francs. Ainsi le manque à gagner total sera de 15'600.- francs.

3.10 Maintien des subventions

En sus des mesures décrites ci-dessus, notre Conseil a décidé de maintenir l'entier des subventions destinées aux acteurs sociaux, culturels, ou associatifs malgré l'annulation des manifestations ou événements initialement prévu. Le coût des subventions maintenues se monte à 900'000.- francs. Cette somme ne fait pas de distinction entre les manifestations qui n'ont pas pu ou ne pourront pas se tenir (ex : Festisub en mars) et celles qui pourraient (ex : Neuchâtel Art Festival en septembre prochain). Techniquement, ces subventions étaient déjà prévues au budget et n'amènent donc aucune aggravation des comptes 2020.

4 Conclusion

D'un montant estimé à quelque 2,3 millions de francs, ces mesures

représentent pour la Ville un soutien financier fort aux divers acteurs économiques, sportifs, culturels et sociaux locaux et pourront parfaitement justifier un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle. D'autres types de soutiens actuellement encore à l'étude pourront vous être soumis dans le cadre des procédures traditionnelles d'approbation des crédits. Mais au vu de la pandémie actuelle et de tous les efforts consentis par chacun, il est de notre responsabilité, avec la réactivité que nous permet notre proximité avec les acteurs touchés, de mettre tout en œuvre pour limiter autant que possible le choc qu'entraînera cette crise.

C'est dans cet esprit que nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 20 avril 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol